

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	19
Présents :	12
Votants :	14
Pour :	13
Contre :	
Nul ou blanc :	
Abstention :	01

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf avril, à 19 h 00, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 13 avril 2023.

Présents : Mmes AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, CHOMEL Marie Laure, ALLEON Christiane,
M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, GUILLERMIN Serge, SERIGNE Pascal, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FORT Romaric,

Absents excusés : Mme ROUMEAS Raphaëlle a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe
M. DECORME Didier a donné pouvoir à M. DELAUNAY Jean

Absents : Mmes OTTOGALLI Stéphanie, CHALEAT Céline, JOUFFROY Jessica et VASSY Céline,
M. MONNIER Yves.

Monsieur FOURNIER Charlie a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 23 / 2023

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de restauration collective (fourniture et livraison de repas en liaison froide) a été attribué à l'entreprise GUILLAUD TRAITEUR à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour une durée de 2 ans (avec possibilité de tacite reconduction pour une 3^{ème} année).

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu fin mars par lequel GUILLAUD TRAITEUR nous informe de son obligation de répercuter la hausse des prix (carburant, gaz, électricité...) sur les tarifs des repas en appliquant la théorie de l'imprévision prévue par le code des marchés publics.

A compter du 1^{er} septembre 2023, GUILLAUD TRAITEUR nous propose donc un tarif de 3.40 € HT pour les repas à 4 composantes et 3,51 € HT pour les repas à 5 composantes (soit une augmentation de 8%).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) DECIDE :

- de fixer à 3,60 euros le tarif du repas 4 composantes pour les élèves de l'école Louise Michel à partir du 1^{er} septembre 2023,
- de fixer à 3,70 euros le tarif du repas 5 composantes pour les élèves de l'école de St Martin des Rosiers et les adultes des 2 écoles à partir du 1^{er} septembre 2023,
- de maintenir à 2 euros le tarif pour la surveillance des enfants allergiques qui apportent leur propre repas pendant le temps de cantine (uniquement dans le cadre d'un PAI),
- de maintenir à 2 euros le tarif pour la surveillance des enfants en cas de circonstances exceptionnelles liées, par exemple, à une crise sanitaire (cas où le fournisseur de repas ne pourrait plus assurer sa mission, et où il serait demandé aux parents de fournir un pique-nique à leur(s) enfant(s)) ;
- de maintenir les tarifs de la garderie et de l'étude surveillée à 1,70 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré à ALBON, le 19 avril 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre.
Le Maire,
Philippe BECHERAS

